

**Autorisation de circulation et stationnement  
Occupation du domaine public  
« Association Cœur de Vie »**

**MARCHE DE NOËL 2023**

**Pôle Réglementation  
& Services aux Citoyens**  
Affaire suivie par : RSC/DG/CB  
rsc@mairie-fuveau.com  
☎ 04 42 65 65 00

Date de la publication : 17 novembre 2023  
Extrait du registre des arrêtés N° : **859-2023**

Nous, **Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA**, Maire de la commune de Fuveau

Vu la loi numéro 213.82 du 2 Mars modifiée,  
Vu l'Arrêté n° 04-2021 du 04/01/2021 de Madame le Maire de Fuveau portant délégation de signature administrative à Monsieur Daniel GOURAND, 1<sup>ER</sup> Adjoint au Maire,  
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L511-1 et L613-3,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6,  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre II et ses articles L200-1 et suivants,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10,  
Vu le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et R 644-2,  
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L116-2 et R 116.2 relatif à l'occupation du domaine public temporaire,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99 et suivants,  
Vu le plan Vigipirate en vigueur,

Vu la demande en date du 02 septembre 2023 de Mme LORENZO Valérie, présidente de l'association des commerçants « Fuveau Cœur de Vie », sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public pour organiser le marché de Noël 2023.

**Considérant** : qu'il y a lieu de modifier momentanément les règles de circulation et de stationnement au niveau de certaines rues de la commune.

**Considérant** : qu'il convient de sécuriser l'espace public, et de garantir un libre accès à la manifestation.

**Considérant** : qu'il convient de prendre des mesures de sécurité adaptées aux risques d'attentats tout en préservant la sécurité et la sûreté publiques.

**ARRÊTE**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**ART.1** : L'association des commerçants « Fuveau Cœur de Vie » est autorisée à occuper une partie du domaine public pour l'organisation du MARCHE DE NOËL 2023 en extérieur.

**COURS VICTOR LEYDET, PLACE VICTOR LEYDET ET CONTRE-ALLEE DU COURS VICTOR LEYDET ET LE BOULEVARD EMILE LOUBET** (portion comprise entre la Rue Chanoine Moisan jusqu'à l'intersection avec le Cours Victor LEYDET), **RUE DU DOCTEUR DEFAIX**.

**Du samedi 02 décembre 2023 06h00 au dimanche 03 décembre 2023 21h00**

## **CIRCULATION & STATIONNEMENT**

**ART.2** : Le stationnement et la circulation sont interdits à tous véhicules :

**Du vendredi 1 décembre 2023 14h00 au dimanche 3 décembre 2023 21h00,**

- Contre-allée du Cours LEYDET,
- Cours et place Victor LEYDET,
- Boulevard Emile LOUBET portion comprise entre la Rue Chanoine Moisan et le Cours Victor LEYDET,
- Cour de la Mairie,
- Rue du Dr Defaix,

**ART. 2-1** : Un espace de **30 places sur la Gare Routière (devant les modulaires) est réservé et matérialisé par des barrières** pour le stationnement des exposants du samedi 02 décembre 2023 6h00 au dimanche 03 décembre 2023 à la fin de la manifestation. Le contrôle d'accès est sous la responsabilité de l'organisateur.

**ART. 2-2** : Le **parking du 14 juillet** reste autorisé au stationnement, cependant son accès par la rue du 14 juillet est interdit du samedi 02 décembre 2023 à 07h00 au dimanche 03 décembre 2023 à 21h00.

**ART. 3** : La circulation est interdite sur le marché de Noël à tous véhicules à moteur y compris les deux roues non motorisées : vélos, trottinettes, etc. **à l'exception des services d'interventions, de secours et d'utilité publique du vendredi 01 décembre 14h00 au dimanche 3 décembre 2023 21h00.**

La manifestation est fermée de manière hermétique comme suit du **samedi 02 décembre 2023 8h30 au dimanche 03 décembre 19h00** :

- **POINT ❶** - Fermeture au moyen de véhicules (police, technique ou organisateur) et de barrières - Intersection Rue RONDET / Cours Victor LEYDET
- **POINT ❷** - Fermeture au moyen de véhicule (police, technique ou organisateur) et de barrières - Intersection Rue RONDET / Contre-allée Cours Victor LEYDET
- **POINT ❸** - Fermeture au moyen de véhicule (police, technique ou organisateur) et de barrières - Intersection Rue du 4 septembre / Contre-allée Cours Victor LEYDET
- **POINT ❹** - Fermeture au moyen de véhicule (police, technique ou organisateur) et de barrières - Intersection Rue du 4 septembre / Rue de la République / Cours Victor Leydet
- **POINT ❺** - Fermeture au moyen de véhicule (police, technique ou organisateur) et de barrières - Intersection Rue Mirabeau / Boulevard Emile LOUBET
- **POINT ❻** - Fermeture au moyen de véhicule (police, technique ou organisateur) et de barrières - Intersection Rue du 14 Juillet/ Boulevard Emile LOUBET
- **POINT ❼** - Fermeture au moyen de véhicule (police, technique ou organisateur) et de barrières - Parking Rue du 14 Juillet/ Boulevard Emile LOUBET
- **POINT ❽** - Fermeture au moyen de véhicule (police, technique ou organisateur) et de barrières - Intersection Rue Chanoine Moisan/ Boulevard Emile LOUBET.

## **ART. 4 : TOURS DE CALECHE**

Afin de permettre à un véhicule hippomobile (Calèche) de proposer des tours du village **LES SAMEDI 02 DECEMBRE ET DIMANCHE 03 DECEMBRE 2023 DE 10H00 A 18H00**

L'emplacement de la Fontaine devant la Mairie est réservé à l'attente des clients et au stationnement de la calèche.

Le Véhicule hippomobile doit respecter le sens de circulation suivant :

Départ : Fontaine de la Mairie - Rue Chanoine Moisan - Rue du Nord-Rue Rondet - Rue St Victoire - Rue du Jeu de Boules (en sens inverse) - Rue du 4 Septembre - Rue de La République - Rue Chanoine Moisan - Arrivée Fontaine de la Mairie.

**Un bénévole de l'association est positionné rue du Jeu de Boules afin de réguler la circulation à l'intersection avec la rue du 04 septembre le temps de passage de la calèche.**

Les passagers de la calèche doivent descendre et monter côté mairie pour des raisons de sécurité. Le conducteur de la calèche est tenu de faire respecter cette règle.

**Les déjections équine sont retirées par l'organisateur sur l'ensemble du parcours.**

## **ART. 5 : RETRAITE AUX FLAMBEAUX**

Une retraite aux Flambeaux est organisée le samedi 02 décembre 2023 à 18h30 dont le départ se fait devant la Mairie. Le cortège emprunte le Boulevard Loubet - le Cours Victor Leydet - la Rue Rondet jusqu'à la Place Verminck en présence d'animaux vivants (moutons).

La sécurité du cortège est assurée par les agents de la Police Municipale qui sont secondés par des bénévoles des associations organisatrices.

#### **ART. 6 : SECURITE**

Aucun câble ne doit être accessible du public et ne doit être positionné dans les allées de circulation. Les commerçants sont dans l'obligation d'utiliser des câbles et multiprises conformes à la réglementation de type P17.

**ART. 7** : Toute personne, ne pouvant justifier d'une attestation relative à la garantie de leur responsabilité civile ne peut être installée sur le domaine public (*assurance*).

Tout exploitant ou commerçant est tenu de présenter à la demande des forces de l'ordre les documents relatifs à leur exploitation, conformément aux règles relatives en vigueur.

***En aucun cas le domaine public ne sera dégradé, percé ou souillé. Toute utilisation de peinture au sol même éphémère est strictement interdite. Seul, le marquage à la craie est autorisé.***

#### **ART. 8 : LOGISTIQUE**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place les barrières au plus tard la veille. La matérialisation conforme aux règles du Code de la Route, de ou des emplacement(s) est à la charge de la police municipale.

#### **ART. 9 : RESPONSABILITES**

La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### **ART. 10 : PLAN VIGIPIRATE**

Dans le cadre de la sécurisation des manifestations, les agents de la Police Municipale et les militaires de la Gendarmerie Nationale peuvent à tout instant demander à se faire présenter l'intérieur de sacs, cabas dans le périmètre du Marché de Noël.

#### **ART. 11: SANCTIONS**

Tout véhicule en stationnement gênant, entravant le bon déroulement de cette manifestation, sera verbalisé conformément à la réglementation. ***Le non-respect du présent arrêté peut entraîner la mise en fourrière de tous véhicules en infraction au stationnement. Le coût de l'enlèvement et la reprise du véhicule à la fourrière sont à la charge du contrevenant.***

**ART.12:** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ART. 13** : Cet Arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai selon les dispositions relatives au Code de la Justice Administrative et notamment selon son article R421-1. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ART. 14** : Madame le Directeur Général des Services, Madame la Cheffe de service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROUSSET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

**Daniel GOUIRAND.**



**ANNEXE A L'ARRÊTE N° 859-2023**  
**Plan de Sureté**

**MARCHE DE NOËL**  
**SAMEDI 2 décembre et Dimanche**  
**3 Décembre 2023**



**PLAN de SURETE DU MARCHÉ DE NOËL 2023 – CENTRE-VILLE FUYEAU**

**Moyens d'interdiction de circuler :**

-  Positionnement véhicule
-  Barrières police
-  Panneau de déviation